
Rapport de minorité de la Commission des finances du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains chargée de l'examen du préavis PR23.27PR

concernant le budget communal 2024

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé les 6, 13, 20 et 27 novembre 2023 pour examiner le budget communal 2024.

Elle était composée de Mesdames Sophie MAYOR, Présidente, Françoise PANASCI, Layla OUTEMZABET, Raluca VILLARD, de Messieurs Olivier JAQUIER, David RYCHNER pour le 6, 20 et 27 novembre en remplacement de Ervin SHEU (excusé pour les quatre dates) et par Juan RAMIREZ, excusé le 13 novembre et remplacé par Gildo DALL'AGLIO, ainsi que du soussigné, désigné rapporteur de minorité.

La délégation municipale était composée de Monsieur Fabrice WEBER, chef du Service des finances, présent les 3 premières dates, rejoint le 20 novembre par Monsieur Pierre DESSEMONTET, Syndic, Madame Carmen TANNER, vice-Syndique et Municipale en charge des ressources humaines, et de Monsieur Vincent RIMAZ, adjoint du Chef de Service des ressources humaines. Nous les remercions pour la présentation détaillée du budget, de sa mise en perspective et des éclaircissements apportés.

De manière générale, tous les membres de la Commission des finances (COFI) ont une compréhension identique de la lecture du budget 2024. L'analyse technique faite dans le rapport majoritaire est généralement partagée par tous. Toutefois, la minorité de la Commission des finances signant ce rapport arrive à des conclusions différentes.

Le déficit budgété est trop important pour être accepté. Les signataires ne peuvent tolérer que les finances de la Ville s'inscrivent durablement dans le rouge avec un budget 2024 à - 9.0 MCH, celui de 2023 à -10.2 MCHF, et des comptes 2022 à - 4.3 MCHF.

Cette situation est d'autant plus préoccupante, qu'elle résulte de l'augmentation de coûts pérennes, qui vont péjorer les finances durablement et que les revenus potentiels additionnels et récurrents sont épuisés ou presque.

Par exemples, les charges de personnel sont passés sur cette législature de 67.2 MCH aux comptes 2021 à 84.6 MCH au budget 2024 (soit une augmentation de 26%) alors que les recettes fiscales sont passés de 68.6 MCHF à 71.2 MCH (soit une augmentation de 4%, principalement due à l'augmentation de l'impôt foncier).

Les taux d'impositions pour toute catégorie sont soit parmi les plus hauts du canton (coefficient de l'impôt communal à 75 %), soit au maximum légal (comme l'impôt foncier à 1.5‰).

Nous pouvons aussi noter une augmentation importante des dons, aides et subventions aux différentes organisations sportives et culturelles de CHF 500'000.-¹ (principalement CHF 200'000.- pour Sport5, CHF 66'500.- pour le sport et CHF 245'540.- à la culture).

¹ Comptes 01200.3130.00, 01200.3130.02, 01200.3634.00, 01200.3636.00, 34100.3105.10, 01200.3105.10, 01200.3636.08 et 32900.3634.01 à 32900.3636.07

Le niveau des dépenses et des revenus est devenu tel, que couplé à un niveau d'endettement élevé, la Ville ne dispose plus d'aucune flexibilité en cas de mauvaise surprise ou de besoin d'investissements particuliers dans les années à venir. Il ne nous reste plus qu'à espérer que la nouvelle péréquation financière soit en faveur de notre commune, c'est-à-dire de compter sur les autres pour ne pas couler.

La minorité de la COFI renonce à présenter des amendements. Pour pouvoir ramener ce budget à un niveau raisonnable, ces amendements devraient porter sur plusieurs millions. Ils ne pourraient qu'être arbitraires et pas forcément à propos. Un travail de fond est nécessaire pour déterminer le niveau de prestation que la Ville peut s'offrir en fonction de ses revenus, en non pas en fonction de ce que l'on souhaiterait. Il faut aussi réfléchir à l'opportunité de réaliser le patrimoine non administratif dont le rendement pourrait être insuffisant. Seule la Municipalité peut effectuer ce travail.

Les communes sont soumises à un ensemble de lois et règlements qui forment le droit supérieur. En particulier, elles doivent se conformer au « Règlement sur la comptabilité des Communes » (RCCom). Edicté par le Conseil d'Etat, le RCCom définit les règles financières et comptables que les communes vaudoises doivent appliquer. L'article 2 prévoit ce qui suit : « Les finances communales sont gérées conformément aux principes de la légalité, de l'emploi judicieux et ménager des fonds et de l'équilibre budgétaire ».

Cet article de loi dit explicitement que la Ville d'Yverdon-les-Bains doit gérer ses finances selon le principe de l'équilibre budgétaire. Les signataires sont bien conscients que les comptes réels sont systématiquement meilleurs que budgétés, principalement en raison des difficultés d'engager et remplir les postes de travail, voire de dépenser tous les montants prévus pour les prestations externes. Toutefois le niveau de pertes prévues est trop élevé pour être sain. Depuis les comptes 2022 avec des pertes record de 4.3 MCHF, les finances de la ville s'inscrivent durablement dans le rouge, ce qui ne respecte pas cette exigence légale.

Conclusions :

Tout conseiller communal a prêté serment et a, entre autre, selon les articles 9 et 22 de la loi sur les communes promis de « veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi lui attribue ».

Dans une préoccupation de respect du droit supérieur, lequel encadre les finances communales, et parce que la voie choisie par la Municipalité d'un déficit pérennisé est irresponsable et dangereuse, la minorité de la Commission invite le Conseil communal à refuser le budget communal 2024 tel que proposé par la Municipalité.

Laurent ROQUIER, rapporteur de minorité



Raluca VILLARD
Olivier JAQUIER
Juan RAMIREZ

Yverdon-les-Bains, le 3 décembre 2023